

DÉLIBÉRATION N° 2025-106
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation :	
26 août 2025	
Date de séance :	
1^{er} septembre 2025	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
2 septembre 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	26
Procurations	5
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le premier septembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul		X	TEMEHARO René
TAMA GEORGES Hinatea		X	KOUAKOU Georges
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
BORDET Patrick		X	
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis		X	TEATA Marcelino
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X	X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	LIU SING Thierry
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	MARTIN Alfred
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		
AURAA Leila	X		

OBJET :

Approuvant la rectification graphique du plan de zonage des parcelles cadastrées AD-82 et CL-56.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

26 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- Vu** le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu Papeete ;
- Vu** l'arrêté n° 1730 CM du 19 novembre 2003 approuvant le plan général d'aménagement de la Commune de PAPEETE ;
- Vu** l'arrêté n° 1392 CM du 15 septembre 2011 (première rectification) rendant exécutoire le plan général d'aménagement rectifié de la Commune de Papeete ;
- Vu** l'arrêté n° 358 CM du 21 mars 2013 (deuxième rectification) rendant exécutoire le plan général d'aménagement de la Commune de Papeete ;
- Vu** l'arrêté n° 344 CM du 24 mars 2017 (troisième rectification) rendant exécutoire le plan général d'aménagement rectifié de la Commune de Papeete ;
- Vu** l'arrêté n° 428 CM du 15 mars 2018 (quatrième rectification) rendant exécutoire le plan général d'aménagement rectifié de la Commune de Papeete ;
- Vu** le courrier du Ministre des grands travaux en date du 12 mai 2025 ;
- Vu** le rapport n°2025-58 du 1^{er} septembre 2025 présenté par, Monsieur Steven REY, conseiller municipal.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

ADOPTE

Article 1

Est approuvé le déclassement des parcelles cadastrées AD-82 de la Zone UEA et CL-56 de la Zone UEb et son reclassement en zone UA.

Article 2

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3

La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le secrétaire de séance



Steven REY

Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD

COMMUNE DE PAPEETE

RAPPORT N° 2025 – 58

**Relatif au projet de délibération approuvant
la rectification graphique du plan de zonage
des parcelles cadastrées AD-82 et CL-56**

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjoints,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis la dernière rectification validée par le conseil municipal en date du 27 mai 2025, la Commune a reçu, par courrier, la demande de rectification du plan général d'aménagement de la commune de Papeete formulée par le Ministre des grands travaux. Ce dernier souhaite poursuivre sa participation au dynamisme de la commune au travers de la mise à concurrence des projets immobilier privés à programmes mixtes (commerces, bureaux, logements) sur les parcelles du Pays AD-82 et CL-56.

Pour permettre le partage de ces programmes mixtes, je vous sou mets la proposition de changement de zonage de ces parcelles en zone UA de notre PGA.

La procédure administrative consiste à transmettre une délibération du conseil municipal au ministre de l'Aménagement qui présentera un projet d'arrêté du conseil des ministres.

Tel est le projet de délibération que je vous remercie d'examiner favorablement.

Papeete, le 1^{er} septembre 2025

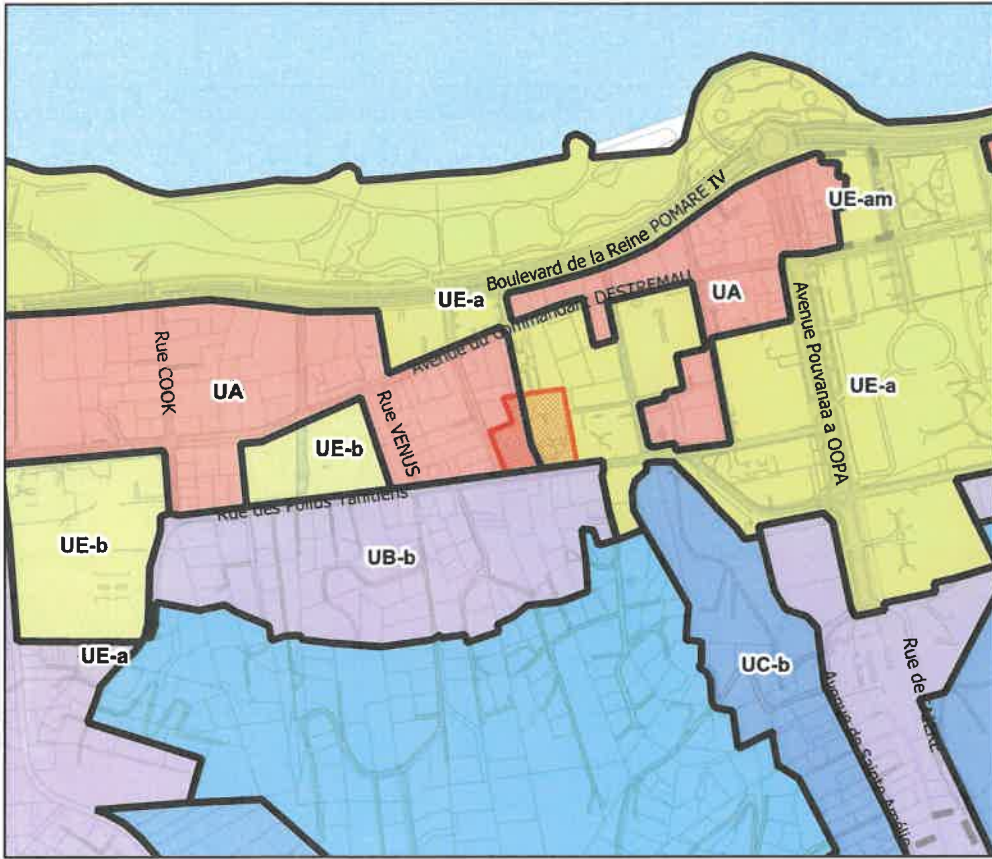
Le Rapporteur,

Steven REY
Conseiller municipal

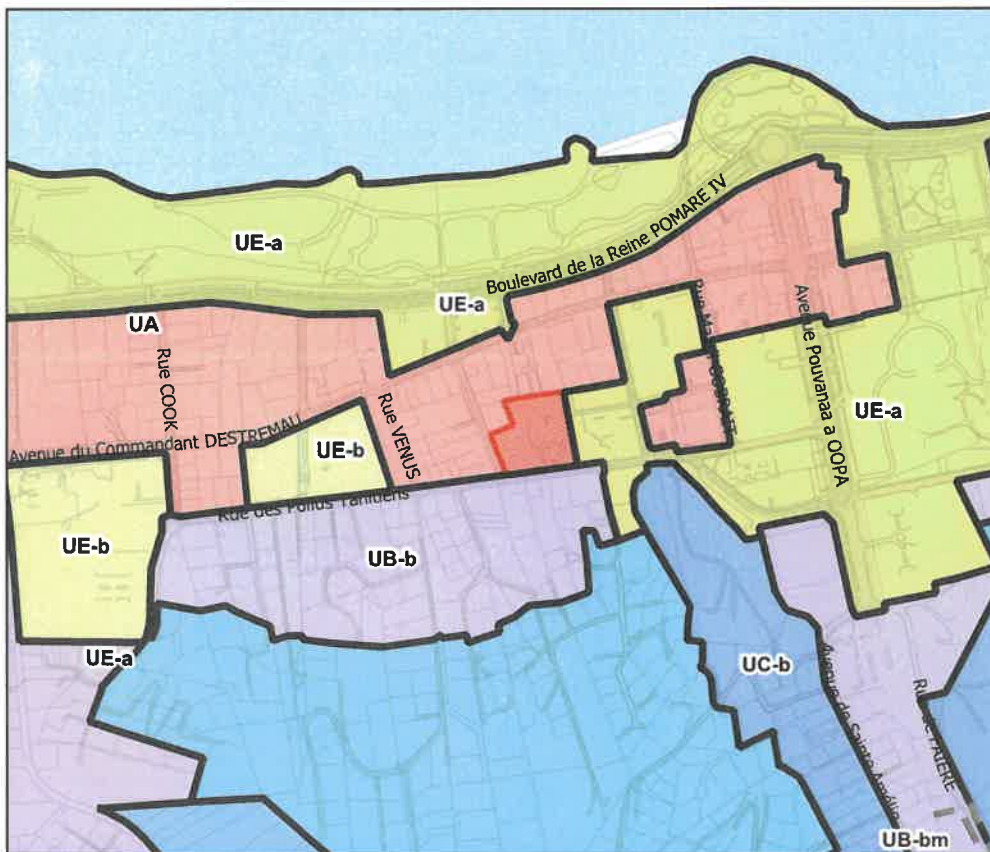
REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2025

Application agréée E-legalite.com




P.G.A. ACTUEL



PROJET DE RECTIFICATION

LEGENDE

 Limite cadastrale projet

REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2025

Application agréée E-legalite.com